

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-SPI-10-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

**RFPI- Plus - values de cession de titres de sociétés à prépondérance
immobilière - Champ d'application – Personnes imposables**

Positionnement du document dans le plan :

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier

Plus-values de cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière

Titre 1 : Champ d'application

Chapitre 1 : Personnes imposables

Sommaire :

A. Contribuable domicilié en France

B. Contribuable non résident

1

Le régime d'imposition des plus-values résultant de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière varie suivant le lieu de résidence du cédant.

A. Contribuable domicilié en France

10

Les plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière relèvent du régime d'imposition des plus-values des particuliers prévu à l'[article 150 UB du CGI](#) lorsqu'elles sont réalisées à titre occasionnel par des personnes physiques ou par des sociétés qui relèvent des articles 8 du CGI à [8 ter du CGI](#).

B. Contribuable non résident

20

Un mode particulier d'imposition est prévu pour les contribuables qui n'ont pas leur domicile fiscal en France.

Pour plus de précisions, se reporter au [BOI-RFPI-PVINR](#).